

**COMMISSION TRIPARTITE**  
CHARGÉE DE L'OBSERVATION  
DU MARCHÉ DU TRAVAIL

## **Etude sur l'évolution des salaires dans l'industrie horlogère du canton de Neuchâtel : résumé**

**L'Accord bilatéral sur la libre circulation des personnes (ALCP) n'a pas entraîné une stagnation et encore moins une baisse des salaires dans la branche horlogère du canton de Neuchâtel.**

Telle est la principale conclusion de l'étude sur l'évolution des salaires dans l'industrie horlogère neuchâteloise entreprise par la commission tripartite chargée de l'observation du marché du travail (Ctrip). Il s'agissait, en particulier, de savoir quels effets a eu l'ALCP dans cette branche qui est, dans le canton de Neuchâtel, celle qui fournit le plus grand nombre de places de travail dans le secteur industriel. Pour ce faire, la Ctrip a disposé des données suivantes :

- salaires médians calculés par l'Office fédéral de la statistique (OFS) dans le cadre de l'enquête suisse sur la structure des salaires (ESS). Il s'agit de la valeur médiane du salaire mensuel brut standard au mois d'octobre des années 2002, 2004 et 2006.
- salaires des travailleurs temporaires occupés dans l'industrie horlogère, déterminés dans le cadre d'une enquête par sondage effectuée par l'Office de surveillance (Osur) du Service cantonal de l'emploi.
- salaires constatés dans des entreprises non conventionnées de la branche et qui ont fait l'objet d'un rapport de l'Osur à la Ctrip pour suspicion de sous-enchère salariale.

En 2006, le salaire médian de la branche horlogère neuchâteloise s'élevait à 5'432 francs bruts par mois et était identique à celui versé par l'ensemble des entreprises privées du canton. Ce salaire a augmenté de 8% entre 2004 et 2006, alors que le niveau global des salaires dans le canton n'a progressé, durant la même période, que de 3%.

Le salaire médian des travailleurs frontaliers n'est pas significativement différent de celui des travailleurs indigènes. Entre 2004 et 2006, les salaires médians des travailleurs indigènes et frontaliers ont augmenté dans des proportions identiques. Toutefois, en comparant les salaires des travailleurs indigènes et ceux des travailleurs frontaliers en fonction de certains critères (âge, niveau de formation, ancienneté dans l'entreprise), on constate que, de manière générale, le salaire des travailleurs indigènes a tendance à augmenter, alors que celui des travailleurs frontaliers stagne, voire diminue.

Par ailleurs, quel que soit le lieu de résidence, le salaire médian des femmes dans la branche horlogère est inférieur de 24% à celui des hommes, tandis que pour l'ensemble de l'économie privée (toutes branches confondues), cet écart est de 21%.

De 2002 à 2006, le salaire médian des travailleurs couverts par la Convention collective de travail des industries horlogère et microtechnique suisses (CCT) a augmenté indépendamment du lieu de résidence, alors que, durant la même période, le salaire des travailleurs non couverts par la convention n'a progressé que dans des proportions plus faibles. Le salaire des frontaliers pourrait même avoir baissé au sein des entreprises non conventionnées. Les entreprises horlogères qui ne sont pas liées par la CCT paraissent ainsi plus exposées au risque de sous-enchère salariale. Aussi font-elles l'objet de contrôles réguliers par l'Osur, dans le cadre des mesures d'accompagnement de l'ALCP.

S'agissant des travailleurs temporaires, le sondage effectué par l'Osur dans les agences de location de services n'a pas permis de dégager une tendance générale sur l'évolution des salaires.

Neuchâtel, le 3 juillet 2008

**Le texte intégral du rapport peut être lu sur le site internet de la commission tripartite [www.ne.ch/commissiontripartite](http://www.ne.ch/commissiontripartite)**